

**Direction**  
**DGA Espace public et proximité**  
**Réf : 2024-Interne : 12712**

Clermont Auvergne Métropole  
Direction de l'Urbanisme  
A l'attention de M. Eric RICHY  
64-66 Avenue de l'Union Soviétique  
BP 231  
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

**Affaire suivie par : G. Dury**  
Direction gestion des déchets  
Tél. : 04 63 66 96 10 – gdury@clermontmetropole.eu

**Objet : Réalisation d'un lotissement de 18 lots constructibles Les Pradeaux à Lempdes (63370)**  
**Dossier n°PA 63193 24 G0001**

Monsieur,

Dans le cadre de la compétence «Collecte» exercée par Clermont Auvergne Métropole, vous nous avez transmis pour analyse, la demande de permis d'aménager, déposée par AFU Florent MASSONNEAU, pour la réalisation d'un lotissement de 18 lots constructibles à Lempdes (63370).

Vous trouverez ci-dessous l'analyse des besoins du site précité en terme de zone de stockage des bacs et conditions de circulation.

#### **A. Détermination des contenants à mettre en place**

##### **Dans le cadre d'une collecte en bacs roulants**

Pour les maisons individuelles, la dotation en bacs sera en fonction du nombre de personnes dans le foyer :

- Pour les déchets non recyclables : 1 bac de 120 litres ou 1 bac de 180 litres
- Pour les emballages et papiers : 1 bac de 120 litres ou 1 bac de 180 litres ou 1 bac de 240 litres
- Pour les biodéchets : 1 bac de 140 litres

- Le dimensionnement d'un bac roulant de 120 litres est de :  
Largeur : 48,5 cm, Profondeur : 55 cm, Hauteur : 96 cm.

- Le dimensionnement d'un bac roulant de 180 litres est de :  
Largeur : 48,5 cm, Profondeur : 72,5 cm, Hauteur : 108 cm.

- Le dimensionnement d'un bac roulant de 240 litres est de :  
Largeur : 58 cm, Profondeur : 72,5cm, Hauteur : 107,5 cm.

- Le dimensionnement d'un bac roulant de 140 litres est de :  
Largeur : 48 cm, Profondeur : 55 cm, Hauteur : 106,5 cm.

Pour les immeubles, la dotation en bacs sera en fonction de la destination des bâtiments. Une étude complémentaire sera réalisée quand la destination des bâtiments sera définie.

## B. Accessibilité, Conditions de circulation

Au vu des éléments fournis, nous vous alertons sur les conditions d'accessibilité aux contenants pour nos véhicules de collecte. En effet, en cas de stationnement gênant (impossibilité pour le véhicule de collecte de circuler, de s'arrêter devant le point de présentation des contenants ou de faire demi-tour dans l'impasse), aucun rattrapage (ou demande de collecte) différé ne s'effectuera.

Les bacs devront être présentés à la collecte sur la voie publique.

Pour les maisons individuelles, il s'agira d'une collecte en porte-à-porte sauf pour les maisons situées dans les impasses.

Pour ces dernières, les bacs devront être présentés sur une aire en entrée d'impasse.

Le dimensionnement des aires (ou box) de présentation doit inclure aussi un espace pour la manutention des bacs et permettre un accès aisé à tous les bacs pour les usagers.

Cet espace de circulation doit correspondre au moins à 1,5 fois l'emprise des bacs.

Les jours et horaires de collecte seront définis lors de la livraison du lotissement.

Pour les maisons individuelles, il s'agira d'une collecte hebdomadaire pour les déchets non recyclables, d'une collecte hebdomadaire pour les papiers et emballages et d'une collecte hebdomadaire pour les biodéchets.

Pour les autres bâtiments, les collectes seront en fonction de leur usage.

La Direction Gestion des déchets, tel. 04.63.669.669 / courriel : [dechets@clermontmetropole.eu](mailto:dechets@clermontmetropole.eu), reste à votre disposition, ainsi qu'à celle de AFU Florent Massonneau, pour toutes informations complémentaires relatives à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**Michel VALENTE**

**Directeur**